Envoyé en préfecture le 13/08/2026
Reçu en préfecture le 13/08/2026
Publié le 13/08/26
ID : 030-213002405-20260622-D2026_0030-DE

D2026_0030

DÉLIBÉRATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT CÉSAIRE DE GAUZIGNAN
Séance du 22 juin 2026

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT GARD

L'an deux mille vingt-six et le 22 juin à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué le 16/06/2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric GRAS, Maire.

Nombres de membres

Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	11

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux suivants :

Frédéric GRAS, Mathieu ROUSSET, Romain PRAT, Ellen RAUZIER, Adeline MASSOT, Élisabeth BONNAL, Alain BOUSQUET, Martial ADJOUADI, Robert SEGALAT, Victorine CAPEAU.

Absente excusée : Mireille GUIRAUD qui a donné pouvoir à Frédéric GRAS.

Secrétaire de Séance : Élisabeth BONNAL.

Objet : Mise en location d'un logement communal 17 Chemin des écoliers à St Césaire de Gauzignan

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal que la commune est propriétaire d'un logement situé au N°17 Chemin des écoliers à Saint Césaire de Gauzignan (30), actuellement vacant suite à une rénovation totale de l'appartement.

Considérant qu'il convient de valoriser ce bien communal et de générer des recettes pour le budget communal ;

Considérant l'intérêt de mettre ce logement à la location dans les conditions du marché local ;

Monsieur le Maire propose au conseil Municipal de :

Mettre en location le logement communal situé au N°17 Chemin des écoliers à Saint Césaire de Gauzignan (30) ;

Fixer le montant du loyer mensuel à 680.00€ hors charge et 15.00€ de charges mensuelles.

Fixer le montant du dépôt de garantie à 1 fois le montant du loyer soit 680.00€ ;

Établir un bail d'habitation conformément à la réglementation en vigueur ;

Autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette mise en location et à signer le bail ainsi que tout document s'y rapportant y compris avoir recours à une agence immobilière et dans la limite définie par le Conseil Municipal (10% maximum du montant du loyer).

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 13/08/2026
Reçu en préfecture le 13/08/2026
Publié le
ID : 030-213002405-20260622-D2026_0030-DE

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver la mise en location du logement communal situé au N°17 chemin des écoliers à Saint Césaire de Gauzignan.

Article 2 : De fixer le loyer mensuel à 680.00€ hors charge et 15.00€ de charges mensuelles.

Article 3 : De fixer le dépôt de garantie à 680.00€ soit un mois de loyer.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail d'habitation ou le mandat de gestion ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : Les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance

Le Maire, Frédéric GRAS

MAIRIE DE SAINT-CESAIRE-DE-GAUZIGNAN 30360

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.